COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Procès-verbal N°3

Séance plénière du jeudi 28 septembre 2023
Lisieux

Présents :
M. RAHO Nasr Eddine, *Président de la Commission Régionale*,
M. LAFLEURIEL Pascal, *Directeur Technique Régional,*
M. CLEMENT, M. CROCHEMORE, M. CHANCEREL, M. GRIEU, M. GUERRIER, M. MABIRE, M. ROBERGE

Excusés : M. BRETOT, M. GUILLOU

1- Suivi des courriers

564173 - GRPT SPORTIF US CRIEL EU FC (U18 Régional 3 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 15 septembre 2023, concernant l'encadrement de votre équipe.

Elle note l'arrêt de Monsieur RIQUIER David et le remplacement par Monsieur DELCOURT Samuel titulaire du BEF à compter du 09 septembre 2023.

500180 – CS HONFLEUR (Régional 3 groupe C)

La Commission Régionale du statut des Educateurs prend note de votre courrier du 18 septembre 2023, concernant la suspension de Monsieur DELAUNE Alexandre.

La Commission prend note de la désignation de M. TROCQUE Alexis ne disposant d'aucun diplôme.

Aux termes de l'article 5 du Statut Régional des Educateurs, nous vous rappelons que, sauf dérogation particulière prévue à l'article 6 dudit Statut, votre club est dans l'obligation d'utiliser les services d'un éducateur titulaire du CFF3 pour son équipe de régional 3.

En cas de non-respect de cette obligation, votre club encourt une amende d'un montant de 85€ et d'un retrait d'un point par rencontre disputée en infraction. Nous vous demandons alors de faire le nécessaire au plus vite.

521207 - MALADRERIE OS (U16 Régional 2 groupe A)
La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 19 septembre 2023, concernant votre demande de dérogation.

La Commission prend note de la désignation de M. GHERTIL Djilani pour votre équipe U16 Régional 2.

La Commission rappelle qu'aux termes de l'article 5 du Statut des Educateurs, votre club est dans l'obligation d'utiliser les services d'un éducateur titulaire du CFF2 ou CFF3.

Toutefois, au regard de l'article 6 dudit Statut, il vous est possible de bénéficier d'une dérogation à cette obligation aux conditions suivantes :
• que ledit éducateur ou entraîneur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation,

• qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation en vue de l'obtention du titre normalement exigé pour la compétition visée. En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'entraîneur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

La Commission constate que M. GHERTIL exerce en qualité de dirigeant au sein de votre club depuis 2021/2022, soit depuis plus de 12 mois.

Nous vous invitons à positionner M. GHERTIL sur un CFI U14/19 au cours de la saison 2023/2024.

Par conséquent, la Commission valide sa désignation et la dérogation prévue en cas de promotion interne.

553985 – ROUEN SAPIN FC (U18 Régional 3 groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 21 septembre 2023, concernant l'encadrement de votre équipe.

Elle prend en compte qu'à compter du 21 septembre 2023, l'éducateur en charge de l'équipe est Monsieur HAMMADI Nourredine, titulaire de l'Animateur Senior.

535796 – AGNEAUX FC (U18 Régional 2 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 25 septembre 2023 concernant l'absence de votre éducateur sur le banc de touche.

La Commission prend note de l'absence de Monsieur BOISLORET Dylan sur les rencontres du 23 et 24 septembre 2023 pour vos équipe U18 Régional 2.

Elle note également le remplacement par Monsieur LEJEUNE Stéphane sur cette rencontre.

582313 – MUANCE FC (Régional 3 groupe C)

La Commission Régional du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 25 septembre 2023, concernant la suspension de Monsieur FERNANDEZ Gaetano.

La Commission rappelle qu'aux termes de l'article 8 du Statut des Educateurs, en cas d'absence ou suspension pour plus de six matchs, le club concerné doit pourvoir au remplacement durant les matchs officiels et être informé de l'identité du remplaçant au plus tard dans les 7 jours suivant sa prise de fonction.

La commission constate et prend note du remplacement par Monsieur QUIBEUF Jérémy sur l'encadrement de votre équipe Régional 3.

500476 – ENT.S COUTANCAISE (U15 Régional 2 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 28 septembre 2023, concernant l'encadrement de votre équipe U15 Régional 2.

La Commission prend note de la désignation de Monsieur FLEURET Alexis titulaire du CFF2 pour l'encadrement de votre équipe U15 Régional.

2- Contrôle banc de touche

524297 – ES ECOUVES (Régional 3 groupe D)
La Commission constate que M. BLEICHER Antoine a été absent lors des rencontres du 10 et 17 septembre 2023.

Le Commission rappelle que la présence de l'éducateur désigné est obligatoire à chaque rencontre et qu'au regard de l'article 8 du Statut des Educateurs, en cas de non-respect de cette obligation, l'équipe sera sanctionnée au retrait d'un point et d'une amende de 85€ par rencontre disputée en situation d'infraction.

En l'espèce, M. BLEICHER Antoine a été absent 2 fois.
La Commission vous rappelle qu'à la 5ème absence constatée, l'équipe en infraction sera sanctionnée rétroactivement au retrait d'un point et d'une amende de 85€.
La Commission vous invite alors à régulariser la situation et/ou à l'avertir d'un éventuel changement dans l'encadrement de votre équipe régional 3.

521982 – AS IFS (Régional 2 Féminine groupe A)

La Commission constate l'absence de Mme LEVROT Isabelle sur la rencontre du 17 septembre 2023.

Le Commission rappelle que la présence de l'éducateur désigné est obligatoire à chaque rencontre et qu'au regard de l'article 8 du Statut des Educateurs, en cas de non-respect de cette obligation, l'équipe sera sanctionnée au retrait d'un point et d'une amende de 85€ par rencontre disputée en situation d'infraction.

En l'espèce, Mme LEVROT Isabelle a été absente 1 fois.

La Commission vous rappelle qu'à la 5ème absence constatée, l'équipe en infraction sera sanctionnée rétroactivement au retrait d'un point et d'une amende de 85€.
La Commission vous invite alors à régulariser la situation et/ou à l'avertir d'un éventuel changement dans l'encadrement de votre équipe régional 2 féminine.

513961 – ENT.S MUNICIPALE GONFREVILLE (U18 Régional 1)

La Commission constate l'absence de Monsieur MBA ISIDORE Alex sur la rencontre du 02 septembre 2023.

Commission rappelle que la présence de l'éducateur désigné est obligatoire à chaque rencontre et qu'au regard de l'article 8 du Statut des Educateurs, en cas de non-respect de cette obligation, l'équipe sera sanctionnée au retrait d'un point par rencontre disputée en situation d'infraction.

En l'espèce, MBA ISIDORE Alex a été absent 1 fois.

La Commission vous rappelle qu'à la 5ème absence constatée, l'équipe en infraction sera sanctionnée rétroactivement au retrait d'un point.
La Commission vous invite alors à régulariser la situation et/ou à l'avertir d'une éventuelle absence de l'encadrement de votre équipe U18 Régional.

500185 – ST AUBIN FC (Régional 2 groupe D)

La Commission constate l'absence de Monsieur CHARLIER Brian sur la rencontre du 24 septembre 2023.

Le Commission rappelle que la présence de l'éducateur désigné est obligatoire à chaque rencontre et qu'au regard de l'article 8 du Statut des Educateurs, en cas de non-respect de cette obligation, l'équipe sera sanctionnée au retrait d'un point et d'une amende de 85€ par rencontre disputée en situation d'infraction.

En l'espèce, Mr CHARLIER Brian a été absent 1 fois.

La Commission vous rappelle qu'à la 5ème absence constatée, l'équipe en infraction sera sanctionnée rétroactivement au retrait d'un point et d'une amende de 85€.
La Commission vous invite alors à régulariser la situation et/ou à l'avertir d'un éventuel changement dans l'encadrement de votre équipe régional 2.

3- Vérification de la double désignation

La Commission rappelle que conformément à l'article 7.1 du statut régional, vous pouvez désigner 2 éducateurs du niveau de diplôme requis par équipe soumise à une équipe soumise à une obligation d'encadrement technique.

Par conséquent, la commission vous informe que la désignation des 2nds éducateurs pour les équipes mentionnées ci-dessous ne peut être prise en compte au fait du diplômes insuffisant.

Régional 3 groupe A
UC BRIQUEBETAISE – HERBERT Laurent pas de diplômes
AS THEREVAL – BLANCHAIS Thibault pas de diplômes
AS VALOGNES – VAUSSY Jean-Louis pas de diplômes

Régional 3 groupe B
US ST QUENTIN HOMME – CHERUEL Nicolas pas de diplômes
TESSY MOYON SP – MARIE Jean Philippe pas de diplôme

Régional 3 groupe D
ST GEORGES DES GROSEILLERS – KALINSKI Ludovic – Attestation U9
CS ORBECQUOIS VESP – LEFEVE Ludovic – Attestation U15

Régional 3 groupe E
581808 RACING CLUB HAVRAIS – TALL Mansour – pas de diplômes
500326 AC ST ROMAIN COLBOSC – MICHEL Fabrice – pas de diplômes

Régional 3 groupe G
544076 US MESNIL ESNARD FRA – BERNARD Maxime – pas de diplômes

Régional 3 groupe H
500163 CS LES ANDELYS – WAGUE Bobo – pas de diplômes

U18 Régional 2 groupe A
581408 INTER ODON FC – HOUSTIN Valentin – attestation U13

U18 Régional 3 groupe A
550140 AF VIROIS – RENOUF Noha – pas de diplômes

U18 Régional 3 groupe B
500180 CS HONFLEUR – MANOURY Jimmy – modules CFF3
501 772 ES CORMELLES – VERNEUIL Nicolas – pas de diplômes

U18 Régional 3 groupe C
500223 O. PAVILLAIS – DELAS Paul – Attestation U9

U18 Régional 3 groupe D
501452 STADE SOTTEVILLE – N'DIAYE Doupa – modules de formation

U16 Régional 2 groupe A
500144 AS CHERBOURG – MOUCHEL DIT BINET Cédric – pas de diplômes

U15 Régional 2 groupe B
501788 AM LA FERRIERE – LEFEVRE Julien – pas de diplômes

Date de la prochaine commission : 19 octobre 2023

Le Président,

Nasr-Eddine RAHO,

Le Secrétaire,

Damien CROCHEMORE,